



26/07/2018

# RÈGLEMENT MUTUALISTE GÉNÉRAL – POPULATION NON RÉFÉRENCÉE (PNR)

Adopté à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin

## *Annexe n° 2 : Tableau des cotisations (hors assistance)*

## Annexe n° 2 : Tableau des cotisations Santé (hors assistance)

Catégories	Assiette de la cotisation de base	Formule France Essentielle	Formule Étranger	Conditions particulières
<b>Membre participant actif</b>	Traitement indiciaire brut indice hiérarchique < 474	3,20 %		<b>France</b> : Plafonné à l'indice brut 1052
	Traitement indiciaire brut indice hiérarchique > 474	3,55 %		
	Montant brut de l'ensemble des émoluments		2,42 %	<b>Étranger</b> : Cotisation minimale de 124 €/mois et maximale de 454 €/mois
<b>Membre participant, percevant des indemnités pendant la suspension de son traitement</b>	50 % de l'ensemble des allocations, indemnités et rémunérations perçues, selon un indice brut hiérarchique < 474	3,20 %		Plafonné à l'indice brut 1052
	50 % de l'ensemble des allocations, indemnités et rémunérations perçues, selon un indice brut hiérarchique > 474	3,55 %		
<b>Membre participant en disponibilité ou admis à faire valoir ces droits à la retraite avec jouissance différée ou en congé sans rémunération, continuant à percevoir des prestations</b>	Montant brut du dernier traitement perçu selon l'indice brut hiérarchique < 474	3,20 %		
	Montant brut du dernier traitement perçu selon l'indice brut hiérarchique > 474	3,55 %		
	Valeur mensuelle de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique		51,75 %	
<b>Membre participant en disponibilité ou admis à faire valoir ces droits à la retraite avec jouissance différée ou en congé sans rémunération, ne percevant pas de prestations</b>	Valeur mensuelle de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique	1 %	1 %	
<b>Membre participant ne disposant pas de revenus salariaux et n'étant pas imposable sur le revenu</b>	Forfait	28 €/mois		
	Valeur mensuelle de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique		29,99 %	
<b>Membre participant retraité, assuré social, imposé sur le revenu</b>	Montant brut des pensions civiles et militaires de retraite, des retraites de Sécurité Sociale et des régimes complémentaires de l'État, des pensions et rentes	2,99 %	4,14 % <sup>(1)</sup> 6,21 % <sup>(2)</sup>	Plafonné à l'indice brut 1052 pour les offres France et cotisation minimale de 124 € par mois pour l'offre Étranger

Catégories	Assiette de la cotisation de base	Formule France Essentielle	Formule Étranger	Conditions particulières
<b>Membre participant retraité, assuré social, non imposé sur le revenu</b> <sup>(3)</sup>	Forfait	28 €/mois	124 €/mois	
<b>Membre participant actif ou retraité admissible à la CMU Complémentaire</b>				
<b>Membre participant en disponibilité, bénéficiant d'une couverture de Sécurité Sociale dans un pays de l'Union Européenne et l'Espace Économique Européen, continuant à percevoir des prestations</b>	Ensemble des derniers émoluments perçus dans le mois complet précédant la mise en disponibilité, avec un plafond égal à 51,75 % de la valeur de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique		2,42 %	

- (1) Résident dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen ou dans un pays du Maghreb et affilié à un régime français de Sécurité Sociale ou à un organisme équivalent à la Sécurité Sociale française en Union Européenne ou à la Caisse des Français de l'Étranger.
- (2) Résident dans un pays hors de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique européen ou du Maghreb et affilié à la CFE.
- (3) Les expressions « non imposable » ou « non imposé sur le revenu » correspondent au revenu fiscal de référence lorsque celui-ci est inférieur ou égal au barème publié dans la loi de finances annuelle.